



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE- SIC -LL- n° 2015 - **13**

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ENQUIN LES MINES

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN
PAR LA S.A.R.L CENTRALE EOLIENNE DE LA CARNOYE**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la **S.A.R.L LA CENTRALE EOLIENNE DE LA CARNOYE** dont le siège social est situé Centre Défense - Tour B – 100, Esplanade du Général De Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE cedex en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur les communes de ENQUIN LES MINES, FEBVIN PALFART et FLECHIN.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 13 janvier 2015 désignant M. Michel MARCOTTE en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Paul DELVART en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 30 mars 2015 au 30 avril 2015 inclus, soit 32 jours.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Michel MARCOTTE, Ingénieur au sein d'un bureau d'étude, Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul DELVART, Cadre au Crédit Agricole, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de ENQUIN LES MINES située 4, rue des écoles, siège de l'enquête, où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un exemplaire du dossier pourra également être consulté dans les mairies de Ames, Amettes, Auchy au Bois, Beaumetz les Aire, Blessy, Bomy, Delettes, Enguinegatte, Erny Saint Julien, Estrée Blanche, Febvin Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine les Boulans, Fontaine les Hermans, Laire, Lières, Liettes, Ligny les Aire, Lingham, Lisbourg, Mametz, Nedon, Nédonchel, Norrent Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Saint Hilaire Cottes, Théroouanne, Westrehem et Witternesse.

Une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Michel MARCOTTE, Ingénieur au sein d'un bureau d'étude, Commissaire-Enquêteur titulaire sera présent à la Mairie de ENQUIN LES MINES :

- le lundi 30 mars 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 7 avril 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 16 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 25 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 30 avril 2015 de 15 h 00 à 18 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Les observations par courrier doivent être adressées à M. le Commissaire Enquêteur à la Mairie de ENQUIN LES MINES.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de ENQUIN LES MINES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Ames, Amettes, Auchy au Bois, Beaumetz les Aire, Blessy, Bomy, Delettes, Enguinegatte, Erny Saint Julien, Estrée Blanche, Febvin Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine les Boulans, Fontaine les Hermans, Laire, Lières, Liettes, Ligny les Aire, Lingham, Lisbourg, Mametz, Nedon, Nédonchel, Norrent Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Saint Hilaire Cottes, Théroüanne, Westrehem et Witternesse.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rattachées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. LUNAZZI (01.40.90.49.42), chargée du suivi du dossier de la S.A.R.L LA CENTRALE EOLIENNE DE LA CARNOYE.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 8 :

À l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de ENQUIN LES MINES et celui des communes de Ames, Amettes, Auchy au Bois, Beaumetz les Aire, Blessy, Bomy, Delettes, Enguinegatte, Erny Saint Julien, Estrée Blanche, Febvin Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine les Boulans, Fontaine les Hermans, Laire, Lières, Liettes, Ligny les Aire, Lingham, Lisbourg, Mametz, Nedon, Nédonchel, Norrent Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Saint Hilaire Cottes, Théroouanne, Westrehem et Witternesse, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous Préfets de BETHUNE et de SAINT OMER et les Maires de Ames, Amettes, Auchy au Bois, Beaumetz les Aire, Blessy, Bomy, Delettes, Enguinegatte, Enquin les Mines, Erny Saint Julien, Estrée Blanche, Febvin Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine les Boulans, Fontaine les Hermans, Laire, Lières, Liettes, Ligny les Aire, Lingham, Lisbourg, Mametz, Nedon, Nédonchel, Norrent Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Saint Hilaire Cottes, Théroouanne, Westrehem et Witternesse, et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur des Politiques Interministérielles par intérim,



Vincent RENON

Copies destinées à :

- S.A.R.L CENTRALE EOLIENNE DE LA CARNOYE. - Centre Défense - Tour B – 100, Esplanade du Général De Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE cedex
- Sous Préfectures de BETHUNE et de SAINT OMER
- Mairie de ENQUIN LES MINES
- Mairies de Ames, Amettes, Auchy au Bois, Beaumetz les Aire, Blessy, Bomy, Delettes, Enguinegatte, Erny Saint Julien, Estrée Blanche, Febvin Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine les Boulans, Fontaine les Hermans, Laire, Lières, Liettes, Ligny les Aire, Lingham, Lisbourg, Mametz, Nedon, Nédonchel, Norrent Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Saint Hilaire Cottes, Théroouanne, Westrehem et Witternesse
- M. Michel MARCOTTE, Commissaire-Enquêteur titulaire
- M. Jean-Paul DELVART, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier
- Chrono